



ADMINISTRATION COMMUNALE – HEURES D’OUVERTURE

Lundi et jeudi	15 h 00 à 18 h 00
Mardi, mercredi	09 h 00 à 11 h 00
Vendredi	FERME

Assemblée communale ordinaire des comptes

Mardi 18 juin 2024, à 20 heures, à la salle polyvalente de Courtemaîche

Ordre du jour :

1. Discuter et voter le procès-verbal de l’assemblée communale du 22 avril 2024
2. Discuter et approuver les comptes de l’exercice 2023 et les dépassements budgétaires.
3. Discuter et adopter un nouveau règlement relatif aux redevances communales sur la consommation d’électricité de la commune mixte de Basse-Allaine
4. Discuter et voter le crédit de 36'100.- destiné à financer l’accompagnement de la mise en œuvre du plan d’entretien des cours d’eau et plans d’eau de Basse-Allaine par le bureau d’ingénieur mandaté, à couvrir par voie d’emprunt, sous déduction de subventions éventuelles à recevoir, et donner compétence au conseil communal pour contracter un emprunt et le consolider.
5. Divers

Le procès-verbal mentionné au point 1 est déposé publiquement au secrétariat communal à Courtemaîche et sur le site internet communal www.basse-allaine.ch à l’intention des citoyennes et citoyens qui désirent le consulter.

Le règlement mentionné sous point n° 3 est déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l’assemblée communale, au secrétariat communal où ils peuvent être consultés.

Les demandes de compléments ou de rectifications peuvent être adressées, par écrit, au secrétariat communal au plus tard la veille de l’Assemblée (jour ouvrable) ou être faites verbalement lors de celle-ci. L’Assemblée se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Au nom du Conseil communal

Courtemaîche, le 23 mai 2024